

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :			
	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :
 A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :	
Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres, et légales	corp 8. 0.50
Sur 4 colonnes :	
Annonces et (les dix 1 ^{res} lignes, la ligne.	0.60
avis divers (les suivantes,	0.50

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.
 Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

	PAGES
1. — Comptes rendus du Conseil des Vizirs des 13 et 20 novembre 1915 (5 et 12 Moharrem 1334).	899
PARTIE OFFICIELLE	
2. — Arrêté Viziriel du 2 novembre 1915 (23 Hija 1333) portant création d'emplois de contrôleurs adjoints et de contrôleurs stagiaires des Domaines	811
3. — Arrêté du Directeur de l'Office des Postes et des Télégraphes relatif à la fusion des services postaux et télégraphiques d'Arbaoua et à la création dans cette localité d'une recette des Postes et des Télégraphes de plein exercice	811
4. — Nominations dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien	811
PARTIE NON OFFICIELLE	
5. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 20 novembre 1915.	813
6. — Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. — Note résumant les observations météorologiques du mois d'octobre 1915. — Relevé des observations du mois d'octobre 1915.	812-813
7. — Nouvelles et Informations. — Conférence faite par M. Chailley à la Salle des Conférences de l'Exposition de Casablanca : « La Politique coloniale de la France »	813
8. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 149, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133 et 134. — Avis de clôtures de bornages. — Extraits de réquisition n° 4, 5 et 21	822
9. — Annonces et Avis divers	827

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES VIZIRS
 des 13 et 20 Novembre 1915 (5 et 12 Moharrem 1334)

Le 5 Moharrem 1334 (13 novembre 1915), à 10 heures, le Conseil des Vizirs s'est réuni comme de coutume sous la présidence de Sa Majesté le SULTAN.

Les Ministres Chérifiens exposèrent d'abord les affaires traitées durant la semaine précédente et l'objet des Dahirs

et Arrêtés Viziriels en préparation et présentèrent un résumé de leurs correspondances avec les Caïds, Cadis, Nadirs, etc.

M. GAILLARD, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, prenant ensuite la parole, déclara au SULTAN que, pour déférer à un désir manifesté par SA MAJESTÉ, il serait dorénavant délégué à chaque séance du Conseil des Vizirs, en plus du Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, le Directeur du Service des Renseignements, ou un officier délégué par lui, qui rendrait compte des événements politiques et militaires intéressant le Maroc, et, à tour de rôle, l'un des Chefs de Service de la Résidence Générale qui exposerait les questions relevant de son Service.

Le Colonel BERRIAU, passant en revue les différentes régions de l'Empire Chérifien, exposa ensuite la situation politique et économique du pays.

Il résulte de cet exposé que la situation générale est bonne, que rien ne permet de prévoir de sérieuses difficultés sur aucun point du Protectorat et que la pacification du pays fait partout de grands progrès.

C'est ainsi qu'au Tafilalet, le prestige du Makhzen s'affirme chaque jour davantage grâce à la politique du khalifa du SULTAN.

Dans le Maroc Oriental, où les tribus vaquent paisiblement aux travaux agricoles, quelques dégâts ont été produits par l'abondance des pluies ; mais ces dégâts ont déjà été réparés en partie grâce aux secours distribués par les autorités locales.

Dans la région d'Ouezzan, quelques incidents s'étaient produits ces temps derniers entre les tribus ; celles-ci se sont depuis entendues pour mettre un terme aux désordres.

Le Colonel BERRIAU rendit compte ensuite des dispositions d'ordre militaire et politique prises à l'égard des Zaïan, des résultats heureux obtenus chez les Beni Mguild par la politique d'attraction pratiquée dans cette région, qui s'est efforcée de respecter les mœurs et coutumes des populations berbères. Il fit un résumé des opérations du Pacha HAIDA ou MOUIS dans le Sous, où les menées d'EL HIBA n'ont pas réussi à jeter le trouble.

Après cet exposé de la situation politique et économique du pays, M. DE BILLY, Directeur Général Adjoint des Travaux Publics, rendit compte de l'état des travaux entrepris dans les ports marocains du Protectorat.

Il fit ressortir l'économie de temps et d'argent qui résulte des facilités de chargement et déchargement des marchandises dans les ports. En ce qui concerne les ports de Mehdiya et de Rabat, situés à l'embouchure de fleuves déjà accessibles aux navires de moyen tonnage, il exposa qu'on travaille actuellement à la construction de quais qui permettront aux barcasses et aux bâtiments légers d'y accoster.

Puis M. DE BILLY donna des explications sur la construction des jetées et des quais du port de Casablanca qui pourra recevoir, lorsqu'il sera terminé, des navires de tout tonnage.

Il montra ensuite que, pour les autres ports, il ne pouvait être question actuellement que de construire des abris pour les barcasses. Cette amélioration constituera déjà un progrès appréciable puisqu'elle permettra aux barques d'opérer le chargement des marchandises en toute sécurité.

Le SULTAN et les Vizirs ont été vivement intéressés par les exposés du Colonel BERRIAU et de M. DE BILLY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à midi.

*
*
*

Au Conseil des Vizirs, qui s'est réuni le 12 Moharrem 1334 (20 novembre 1915), à 10 heures, sous la présidence de Sa Majesté le SULTAN, le Grand Vizir a rendu compte des affaires expédiées dans le courant de la semaine et a donné connaissance des correspondances échangées avec les autorités chérifiennes régionales.

Après lui, le Ministre de la Justice, le Ministre des Habous et le Président du Conseil des Affaires criminelles ont présenté successivement les affaires de leur ressort.

Le Colonel BERRIAU, Directeur du Service des Renseignements, a fait ensuite l'exposé de l'organisation administrative du Protectorat, étudiant successivement les différentes régions avec leurs limites, leurs tribus, leurs centres et leurs postes militaires.

Puis, il rendit compte des événements militaires et politiques de la semaine écoulée, parmi lesquels il y a lieu de citer l'arrivée à Matmata, dans la région de Fez, d'une délégation des Beni Ouaraïn, venus pour entamer des négociations en vue de leur soumission.

Une colonne, commandée par le Colonel SIMON, est actuellement en reconnaissance dans la vallée de l'Oued Guigou, où elle n'a trouvé jusqu'à présent aucune résistance de la part des Berbères de cette région.

Dans le courant de la semaine dernière, un convoi qui revenait de Khenifra à Sidi Lamine a été attaqué par les Zaïan qui ont subi des pertes considérables. A la suite de cette attaque, le Général DUPLESSIS s'est porté avec une colonne sur le haut Oum er Rabia.

A Ouezzan, où le Caïd ALLAL, représentant l'autorité chérifienne, a pris en main la direction des affaires administratives et politiques, la situation est bonne. Il en est de même dans toutes les autres régions, où aucun événement important n'est à signaler.

Dans l'ensemble, la situation politique, militaire et économique est satisfaisante dans toute l'étendue du Protectorat.

Après cet exposé des événements militaires et politiques, M. DE CHAVIGNY, Chef du Service des Domaines, a rendu compte de la mise en valeur et du rendement des biens domaniaux. Des progrès considérables ont été accomplis comme le démontrent les excédents de la campagne actuelle.

C'est ainsi que le produit de la location des propriétés rurales dans les régions de Rabat, Chaouïa, Doukkala et Abda, a passé de 93.000 P. H. à 249.000 P. H.

Dans la région de Fez, où on a conservé l'ancien mode de location en « sehma », le produit n'est encaissé qu'à la fin de l'année agricole. Celui des précédentes campagnes a été de 140.000 P. H., en outre, certaines propriétés, louées à prix d'argent, ont produit 72.000 P. H.

Dans la région de Marrakech, où une partie des loyers est encore perçue sous forme du « toulout », suivant un taux de conversion en argent fixé par les autorités locales, le produit total des loyers des terres de labour du Makhzen a atteint 200.000 P. H. Dans la ville de Marrakech, on a recensé environ 850 immeubles bâtis ; mais beaucoup d'entre eux ne sont assujettis qu'à de très faibles loyers.

Des travaux importants (curage des sources, réfection des seguïas, débroussaillage, taille des oliviers, etc.) ont été exécutés dans la région de Marrakech et le Service des Domaines s'est entendu avec la Direction de l'Agriculture en vue de la régénération des olivettes de la région de Fez.

Il résulte, en résumé, de l'exposé de M. DE CHAVIGNY, que le revenu des biens domaniaux, très faible au début du Protectorat, s'est élevé progressivement, qu'il atteindra vraisemblablement cette année 2 millions et qu'il est susceptible de s'accroître encore par la suite, sans qu'il soit nécessaire pour cela de se départir de la bienveillance et des ménagements avec lesquels il a été procédé jusqu'à présent à la fixation et à la perception des loyers.

La séance est levée à midi.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 2 NOVEMBRE 1915
(28 HIDJA 1333)

portant création d'emplois de contrôleurs adjoints et de contrôleurs stagiaires des Domaines.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 11 Djoumada el Oula 1331 (18 avril 1913), relatif à l'organisation du personnel administratif de l'Empire Chérifien ;

Vu l'Arrêté Viziriel en date du 3 Ramadan 1332 (7 juillet 1914) relatif à l'organisation d'un cadre spécial d'Agents du Service actif des Domaines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'Arrêté sus-cité du 3 Ramadan 1332 (7 juillet 1914) est ainsi conçu :
Les cadres du Service actif des Domaines pourront comprendre :

1° Des Inspecteurs, des Contrôleurs, des Contrôleurs adjoints et des Contrôleurs stagiaires ;

2° Des Commis surveillants principaux et des Commis surveillants ;

3° Des Géomètres principaux, des Géomètres et des Géomètres adjoints.

ART. 2. — Les grades et traitements des Contrôleurs adjoints et Contrôleurs stagiaires sont ainsi fixés :

Contrôleur adjoint de 1 ^{re} classe.....	5.500
— de 2 ^e classe.....	5.000
— stagiaire.....	4.000

ART. 3. — Les emplois de Contrôleurs stagiaires sont attribués en tenant compte des nécessités du service, soit aux agents temporaires du Service des Domaines, soit aux Commis surveillants justifiant de deux années de service, après un examen dont les matières seront portées à la connaissance des intéressés en temps utile.

ART. 4. — A l'expiration d'une année de stage, les Contrôleurs stagiaires pourront être nommés, sur la proposition du Chef du Service des Domaines, en qualité de Contrôleur adjoint de 2^e classe.

ART. 5. — Toutes les dispositions concernant les avancements, la discipline, le licenciement et les congés, prévues par les articles 5, 6 et 7 de l'Arrêté du 7 juillet 1914 (3 Ramadan 1332), seront applicables aux Contrôleurs adjoints et Contrôleurs stagiaires.

Fait à Rabat, le 23 Hidja 1333.
(2 novembre 1915).

MHAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 novembre 1915.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'OFFICE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

relatif à la fusion des services postaux et télégraphiques d'Arbaoua et à la création dans cette localité d'une recette des Postes et des Télégraphes de plein exercice.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES
ET DES TELEGRAPHES P. I.,

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'agence postale et la recette des Télégraphes d'ARBAOUA sont supprimées à partir du 1^{er} décembre 1915.

ART. 2. — Il est créé à ARBAOUA, à partir de la même date, une recette des Postes et des Télégraphes de plein exercice.

ART. 3. — Le Chef du Service des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 18 novembre 1915.

Le Directeur de l'Office des Postes et des Télégraphes p. i.,

ROBLOT.

NOMINATIONS

dans le personnel administratif de la zone française
de l'Empire Chérifien.

Par Arrêté Viziriel en date du 24 Hidja 1333 (3 novembre 1915),

M. MICHAUX, René, Adolphe, Commissaire de Police de 2^e classe, Commissaire Central à Rabat, est détaché au Tribunal de première Instance de Casablanca, en qualité de Commissaire aux Délégations Judiciaires.

Par Arrêté Viziriel en date du 24 Hidja 1333 (3 novembre 1915),

M^{lle} VILLENEUVE, Renée, Dactylographe stagiaire, est titularisée dans ses fonctions et nommée Dactylographe de 4^e classe, à compter du 16 octobre 1915.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE
DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC
à la date du 20 Novembre 1915

Région Fez-Taza. — Le groupe mobile de Fez, placé sous les ordres du Lieutenant-Colonel Corbière, a quitté sa garnison le 12 novembre pour exécuter une tournée de police dans la région de Sefrou. Il campait le 14 novembre à Innaouen et se portait ensuite sur Anoceur. Depuis cette date, il a rayonné dans tout le pays compris entre l'Oued Sebou, Sefrou et Anoceur, recevant un excellent accueil des populations visitées.

Région de Kasbah-Tadla. — Le groupe mobile de Kasbah-Tadla ayant terminé les opérations de ravitaillement du poste de Khénifra, le quittait le 11 novembre sous les ordres du Général Garnier-Duplessis, pour regagner sa garnison. Peu après son départ, il fut violemment attaqué par des contingents très nombreux, pour la plupart Zaïan et Ichkern. L'ennemi, quoique très mordant, fut repoussé avec vigueur grâce à une prompte riposte qui amena souvent plusieurs unités de nos troupes au corps à corps. Nos pertes furent de 3 tués et de 22 blessés dont un officier. Tous les renseignements recueillis à la suite de cette affaire établissent très lourdes celles des dissidents.

Le 12 novembre, dans sa marche sur Sidi Lamine, l'arrière-garde du groupe mobile fut assaillie par quelques bandes de rôdeurs que le canon suffit à disperser ; nous eûmes un gommier tué.

Afin de maintenir la forte impression causée sur les Zaïan et leurs voisins par le combat du 11 novembre et bien affirmer notre succès par notre présence, le Général Garnier-Duplessis, au lieu de rentrer immédiatement à Kasbah-Tadla, vient de parcourir la région située entre Sidi Lamine, Guelmous et M'irt. Le 17 novembre, il a fait sa jonction à Tendra avec le groupe mobile des Beni M'guild venu de Lias et opérant en liaison avec lui. Le Général Henrys, qui vient de se rendre à M'irt, y a concentré les deux colonnes, en vue d'une opération de police à exécuter sur la rive droite de l'Oued Oum er Rebia.

Région de Marrakech. — Le calme étant complètement revenu dans les fractions de l'Anti-Atlas où avaient éclaté récemment des troubles locaux, la harka du Pacha Haida ou Mouïs est rentrée à Taroudant.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DE LA COLONISATIONNote résumant les observations météorologiques
du mois d'Octobre 1915

Pression barométrique. — La courbe barométrique présente deux dépressions : la première se creuse lentement depuis le début du mois pour atteindre une ordonnée minima le 10. Après cette dépression, la courbe remonte et se maintient, quelques jours, sensiblement parallèle à l'axe des abscisses. Mais elle chute brusquement vers le 27, où elle atteint son minimum absolu pour croître rapidement jusqu'à la fin du mois.

Température. — Avec le début de la saison des pluies qui avance, la température s'est sensiblement rafraîchi. La station de Timhadit, qui est à une altitude de 2.000 mètres environ, enregistre le minimum moyen le plus bas, 5°, et le minimum absolu, 0°, les 26 et 29 du mois. Le maximum moyen le plus élevé : 28°, est observé à El Boroudj et le maximum absolu (38° le 6) à Mechra ben Abbou.

Pluies. — La quantité de pluie tombée durant le mois est partout importante. Les plus fortes chutes ont été recueillies à Ito où il est tombé 66 m/m 7 d'eau en 9 jours.

A la première dépression barométrique correspondent des orages dans le centre et le Nord. A la seconde, de violents ouragans accompagnés d'éclairs, même de neiges dans les hautes stations.

Vents. — Les vents d'entre Nord et Ouest dominent nettement surtout dans la région Nord.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Conférence faite par M. Chailley à la Salle des Conférences de l'Exposition de Casablanca : « La Politique coloniale de la France ».

Mesdames, Messieurs,

Après les paroles trop élogieuses et si amicales du Général Lyautey, je sens croître la difficulté de m'acquitter convenablement de ma tâche ; cette difficulté provient non pas de l'embarras de savoir que dire, mais bien au contraire de démêler seulement ce qui vous peut intéresser parmi la masse d'informations qu'une vie tout entière consacrée à la cause coloniale m'a permis d'acquérir. Je me sens aujourd'hui, par l'expérience acquise, devenu le « Nestor » de la politique coloniale ; et je me rappelle prudemment que dans l'Iliade, Nestor, d'habitude, parle un peu longuement ; ses amis sont parfois tentés de lui

dire : « Nestor, mets un bœuf sur ta langue ». Je n'en demande pas tant : je voudrais que quelqu'un ici mit simplement un doigt sur sa bouche, pour me rappeler qu'il serait temps de fermer la mienne.

L'action colonisatrice de la France et les méthodes de cette action et les buts poursuivis peuvent se diviser très nettement en deux phases : 1^{re} phase : la France a l'ambition de devenir un pays propriétaire de colonies, tout au moins acheteur de denrées coloniales, dans le dessein de devenir riche ; 2^e phase : les conditions mêmes de la politique se sont transformées ; la France cherche dans la politique coloniale une force qui semble devoir lui faire défaut.

Ce sont ces deux phases que je vais essayer de développer devant vous.

Les entreprises coloniales ont débuté de bonne heure dans l'histoire de France ; si on voulait bien consulter les chroniques locales, on verrait qu'il faut remonter bien plus loin que les dates de l'histoire officielle pour en trouver le début. Disons que, dès le temps d'Henri IV, des hommes, de simples particuliers se sont préoccupés d'entreprises coloniales. C'était le moyen pour eux d'avoir des terres ; qu'étaient ces particuliers ? Ils appartenaient à la catégorie de gens qu'un historien philosophe a appelés les « non classés ». Les Croisades, à cette époque, avaient épuisé leur action ; les classes de la société étaient constituées et fermées ; on n'y pouvait plus entrer sans rompre des cadres solides. Il fallait inventer autre chose. C'est ainsi que, sous Henri IV, un sieur de Poutrincourt s'en va par ses propres moyens conquérir une colonie, c'est-à-dire conquérir en même temps et des terres et des titres de noblesse.

Mais ces entreprises coloniales sont surtout œuvre d'Etat. De très bonne heure, les hommes qui dirigeaient le Gouvernement de la France se sont aperçus que l'Espagne, la Hollande, l'Angleterre acquéraient, par le commerce des denrées des colonies et la propriété des terres qui les produisent, richesse et puissance. Et, immédiatement, le plus grand des hommes d'Etat français, Richelieu, jaloux de n'être point distancé, chercha à fonder par delà les mers ce qu'il appelait des *nouvelles Frances*, c'est-à-dire des pays qui, comme ces terres des Hollandais, des Espagnols et des Anglais, produiraient ces denrées et cette richesse, et, comme la Métropole, seraient constitués en sociétés à l'image de l'ancienne société française. Pour occuper et peupler ces domaines qu'il ambitionnait il fit appel, au lieu d'encourager simplement l'effort individuel, à ces compagnies de colonisation, demeurées si justement célèbres que, vers 1890, on tenta de les ressusciter. On sollicitait des individus de se grouper, d'unir leurs efforts, sous la forme de compagnies qu'on dotait de privilèges. Telles la Compagnie des Cent Associés, ou encore la Compagnie de la Nacelle Fleurdelisée de Saint-Pierre ; plus tard, sous Louis XIV et même sous Louis XV, les compagnies infiniment plus ambitieuses et puissantes de l'Orient, de l'Occident, des Indes, etc....

Pour faciliter leur tâche, l'Etat, notamment sous Louis XIV, déployait une intelligence, une ingéniosité, une pré-

vision, une science du détail, qui m'ont fait penser à l'ingéniosité, à la prévoyance si vantées des Allemands. Rien, à aucune époque n'a été imaginé de plus sagace, de plus habile, de plus efficace, car il y avait là à résoudre un problème d'une extrême difficulté. Constituer au delà des mers une société, image de l'ancienne, et composée des mêmes éléments : noblesse, bourgeoisie, agriculteurs, artisans, magistrats, officiers, etc.... Par quels moyens les décider ? La France, alors moins qu'aujourd'hui, mais encore plus qu'aucune autre terre, était douce à habiter. Elle retenait ses fils. Et précisément, l'Etat prétendait les en détacher. Comment ? par l'offre de suffisants avantages. A chaque classe, on offrait ce qui pouvait la tenter. A la noblesse, la garantie qu'à cultiver les terres, voire à commercer, pourvu que ce fût sur un grand pied, elle ne dérogerait pas. A la bourgeoisie, la perspective que son succès à manier des capitaux et à conduire des entreprises assez considérables, lui vaudrait des lettres de noblesse. Et ainsi de suite pour les autres classes.

Et encore voulait-on que, nobles et roturiers, ne partissent point seuls et fondassent des familles. Sans doute, on savait bien qu'en tous pays les Français savent trouver des visages de femmes qui finissent par sourire. Mais on voulait qu'entre eux les liens fussent légitimes ; et pour cela, on offrait toutes facilités pour conclure rapidement des mariages réguliers ; ni bans, ni autorisations, ni preuves d'identité. On mariait à bureau ouvert. Un auteur du 18^e siècle, Pitou, qui décrit un départ pour la Guyane, raconte que peu avant de quitter le port de Rochefort, un des futurs colons passant à cheval, voit une jeune fille d'assez joli visage ; c'était une servante qui, sortant de chez ses maîtres, allait puiser de l'eau ; il descend et lui dit : « Vous me plaisez : ne voudriez-vous pas venir avec moi en Guyane coloniser ? — Oui, répondit-elle, mais je veux me marier. — Qu'à cela ne tienne ! ». Il la prend par la main, suit la file de ceux qui vont se marier à l'Eglise Saint-Louis où un vicaire bénit les unions, et voilà un couple légitime.

Par l'ensemble de ces procédés ingénieux, dont je n'ai donné que quelques exemples entre cent, l'Ancien Régime arriva à avoir un domaine admirable, des îles, dont le merveilleux Saint-Domingue, le Canada, la Louisiane, qui équivalaient à peu près à une dizaine des Etats-Unis actuels ; plus, dans l'Inde, un territoire immense.

Voilà pour le domaine. Quant au commerce, ceux qui sont allés se promener dans nos villes de l'Ouest de la France, Bordeaux, La Rochelle et Nantes, en ont vu les résultats sous forme de maisons particulières d'un goût exquis, dont les frais furent faits par les bénéfices qu'il procurait. Le seul trafic avec Saint-Domingue était de 700 millions de francs, représentant au moins 2 milliards 1/2 de notre temps. Quant à la population, le même Saint-Domingue contenait au moins 40.000 Français, race pure. Le Canada en contenait, à la fin, plus de 60.000.

De tout cela qu'est-il resté ? Rien ou presque. La France avait été, durant deux siècles, une nation infiniment habile dans l'art, disons de coloniser, puisque nous n'avons qu'un seul mot pour enfermer tant d'idées si diffé-

rentes. Elle ne sut pas garder ce qu'elle avait su fonder. La cause? La politique européenne, les idées révolutionnaires, la lutte napoléonienne et la liberté des mers supprimée.

^ Trois périodes. Louis XV, préoccupé de l'Europe et de la prédominance française, abandonne les grandes entreprises d'outre-mer, Dupleix aux Indes, Montcalm au Canada, et pour recouvrer la paix, signe l'humiliant traité de Paris (1763). Nous perdons l'Inde ; nous perdons le Canada.

La Révolution décrète l'égalité des hommes — ce qui peut se soutenir — et des races — ce que l'expérience et les déceptions des tentatives d'éducation infirment. Cette égalité, proclamée par nous et par nous appliquée, soulève les noirs, détermine l'insurrection de Saint-Domingue, et, malgré nos efforts, l'abandon de nos droits. Nous perdons Saint-Domingue.

Enfin, Napoléon, battu sur mer, redoutant de ne pouvoir défendre ces possessions lointaines, vend pour un peu d'argent et quelques vaisseaux la magnifique Louisiane ; c'est tout ce qui nous restait.

En 1815, nous n'avons plus que ce qu'on appelle « les trois grandes colonies » de la France : Guadeloupe, Martinique, Réunion, grandes comme trois arrondissements de France, avec 3 ou 400.000 habitants, et trois fragments de continents, un peu du Sénégal, un peu de l'Inde, et un peu de la Guyane : c'est tout ce qui survit d'un empire si vaste et si beau que, vers 1750, on se demandait qui de nous ou de l'Angleterre serait la nation colonisatrice de l'avenir.

Et c'est la fin de la première phase de l'action colonisatrice de la France.

Deuxième phase : Tout semble perdu ; mais dans un pays comme la France, rien n'est perdu ; ou plutôt tout se recommence. Et, après 1815, quand se seront écoulées quelques années, et que nous aurons repris et le courage et le goût des aventures, on se reprend à reconstituer l'empire colonial. C'est là d'ailleurs l'entreprise la plus paradoxale : le Gouvernement ne sait où ses aventures vont le mener ; le pays s'en inquiète et le Parlement s'en irrite. Car, qu'il s'agisse du temps de la 3^e République ou de celui de Louis-Philippe, la politique coloniale rencontrera la même incrédulité et les mêmes adversaires. Sous Louis-Philippe, au temps de l'Algérie, ils s'appellent Joubert ; sous la République, avec le Tonkin, ils s'appellent Pelletan. Et c'est toujours la même comédie ; on prépare une politique coloniale, mais personne ne veut en endosser la responsabilité.

Donc les explorations, occupations, conquêtes, recommencent. En 1830, conquête de l'Algérie ; en 1844, occupation de Tahiti ; en 1852, Nouvelle-Calédonie : l'amiral, chargé de la Nouvelle-Zélande, livre le secret de son projet à son collègue anglais qui fait diligence, si bien qu'au moment d'y planter le drapeau français, nous y trouvons le drapeau anglais qui, d'avance, y flotte. En 1858, c'est la Cochinchine ; puis, en 1860, la Syrie, expédition qui

n'a pas été sans laisser de traces et qui, plus tard, peut-être, aura des conséquences. Puis, un intervalle, une sorte d'inter règne dû à la guerre de 1870. En 1874, c'est le début du Tonkin, qui ne sera repris qu'en 1884 ; en 1881, occupation de la Tunisie ; en 1887-92, l'Afrique Occidentale Française ; en 1895, la conquête de Madagascar ; puis, de 1907 à 1912, le Maroc.

Pendant que tout cela s'accomplissait et que nos héros, explorateurs, soldats, administrateurs, gagnaient du panache et de la gloire à rendre l'Europe jalouse, ceux qui exploraient, occupaient, conquéraient, ne savaient le plus souvent pas, non pas dans quels intérêts, mais avec quelles vues d'avenir on travaillait. Cependant, il se constituait un domaine et ce domaine, à son tour, digne de l'ancien, représente aujourd'hui quatre millions de kilomètres carrés. Je dis quatre millions utilisables, avec une population de cinquante millions d'habitants. Joignez cela aux 560.000 kilomètres carrés et aux trente-neuf millions de citoyens français. Voilà qui constitue une étendue et une masse d'hommes respectables et qui nous permettra d'affronter n'importe quel inconnu.

Mais la France, cher et grand pays insouciant, semble trop longtemps ne pas se douter de ce qu'elle a conquis. Chose curieuse, en 1900, au moment de l'Exposition Universelle, au moment où la France fait en quelque sorte son examen de conscience et tâche, dans un vaste tableau d'ensemble, de mesurer les progrès accomplis, le Ministre, chargé au nom du Gouvernement de prendre la parole et de rendre compte à la nation, n'omet rien des progrès de la science, des progrès des arts, des progrès du commerce : il n'oublie qu'un point : les colonies. Chose plus grave, le pays était d'accord avec lui. Mon ami, M. Perchot, que je remercie de sa présence, représente avec beaucoup de distinction un pays où ces idées là prévalaient sans doute. Cela ne l'a pas empêché d'apporter ici son activité et ses capitaux. Nous l'en remercions tous. Mais il ne me démentira pas si j'affirme que jusqu'à la dernière heure, ni le Parlement ni peut-être le Pays n'ont compris la beauté, la valeur de ce nouvel Empire Colonial. Et il a fallu le coup de tonnerre de 1914 pour révéler à eux — non pas au monde qui était averti — ce que c'était que ces Colonies. En quelle occasion? Vous vous le rappelez tous. C'était le 29 ou 30 juillet 1914 dans le cabinet du Chancelier de l'Empire, M. Bethman-Holweg. Etait présent l'ambassadeur d'Angleterre, Sir E. Goschen. Grande, importante conversation. Il s'agissait de savoir si, la guerre éclatant entre l'Allemagne et la France, l'Angleterre resterait neutre et à quel prix. « Serez-vous neutre, si nous promettons de ne pas toucher à la France? — Oui, s'il s'agit de la France continentale et coloniale. — Continentale, c'est entendu ; coloniale, nous ne promettons pas »...

Sur ces simples mots, les pourparlers sont rompus. L'Angleterre ne gardera pas sa neutralité. Et le Blue Book révèle plus tard la pensée de l'Angleterre et de Sir Edward Grey : « Nous ne pouvions pas promettre notre neutralité, car la France, sans ses colonies, deviendrait une puissance de second ordre ». Ce ne sont peut-être pas là

les termes exacts ; je n'ai pas le texte sous les yeux ; mais j'affirme que c'est le sens : sans ses colonies, la France ne peut pas rester une puissance de premier rang. Voilà ce qui est déclaré par une haute autorité, par un des hommes d'Etat les plus considérables de l'Europe. Un étranger nous révélait à nous-mêmes ce que pendant si longtemps la France elle-même n'a pas compris. Dans cette courte phrase de Sir Edward Grey, il y a quelque chose d'émouvant, bien fait pour faire réfléchir des Français. La France serait devenue une puissance de second ordre! Quoi? La France? Puissance de second ordre? Avec ses 39 millions d'habitants ; avec son commerce de 14 milliards? Avec son armée reconstituée depuis la loi de trois ans? Avec sa marine qui, déjà, s'est reprise et grandit? Comment expliquer cela? Par quelle révolution? Par quelle décadence?

Non, il n'y a eu ni révolution, ni décadence ; mais un ensemble de phénomènes auxquels nous n'avons pas prêté une suffisante attention.

Pendant deux siècles exactement, de 1660 à 1860, on peut dire que la France, sauf durant quelques intervalles, a dominé l'Europe. Elle n'était pas alors une puissance de premier ordre ; elle était la puissance principale, presque unique ; celle qui commandait et qui dominait. Pourquoi? Ecartons toutes les explications accessoires tirées des arts, de la langue, de la politique, du prestige de la dynastie. Il y a une raison qui domine tout : c'est que la France, pendant la fin du 17^e siècle et pendant tout le 18^e siècle, a été la seule puissance de l'Europe qui ait su grouper 25 ou 26 millions d'habitants sous un seul chef. A part la France, il n'y avait rien en Europe ; la Russie était trop loin ; l'Angleterre n'avait encore ni développé sa population, ni organisé son industrie ; l'Allemagne se composait de 360 Etats : rois, princes, ducs, comtes, villes libres ; l'Italie de 40 ou 50 comtés, duchés, principicules ; l'Autriche était faite de bribes et de morceaux, mal ajustés et cohérents ; seule, la France avait un même peuple, uni, gouverné, nombreux, compact, vivant sur un domaine étroitement soudé, et c'était sa force, toute sa force.

Mais, voici qu'au début du 19^e siècle surgit un homme prodigieux, Napoléon, qui, d'une main puissante et habile, pétrit à nouveau l'Europe ; il la prend, la fait, la refait toujours, comme si toujours elle devait rester partie intégrante de la France.

Et, après vingt ans de succès incroyables et une défaite qui l'abat, il laisse la France plus petite et l'Europe plus ambitieuse, plus dévorée de convoitises et de vengeance. Et tandis que, battus, nous méditons sur nous-mêmes, sans regarder au dehors, les autres s'organisent, se peuplent, s'unissent, et un beau jour, quelques 60 ou 80 ans après, vers une époque qu'on peut fixer vers 1895 — reprenez la date — à peu de chose près, tandis que nous maintenons à peine nos 39 millions d'habitants, l'Angleterre en a 45 millions. L'Allemagne possède un vaste empire, unifié, qui bientôt — je dis le chiffre de 1914, mais peu importe — va compter 68 millions d'habitants ; l'Autriche 52 millions ; les Etats-Unis 88 — la Russie 160.

Ce qui était jadis de la poussière est devenu du roc. Et nous, nous ne sommes toujours que ce que nous étions.

Chose grave, parmi tous ces peuples, on peut dire nouveaux, nous n'avons qu'un ami.

Presque tous ont vis à vis de nous des sentiments dont est exclue la bienveillance. Un nous raille comme démocratie ; un autre nous craint comme libéraux ; un troisième se moque de nous comme sentimentaux ; tous nous redoutent comme aventureux. Qu'allons-nous devenir au milieu de tout cela? Et c'est à peine si notre attention est appelée là-dessus par ceux qui nous gouvernent.

Entre tous ces gens qui nous méprisent ou nous méprisent, il en est un, peuple de lucre et de proie, peuple qui croit n'avoir jamais rien pris, tant qu'il reste dans le monde quelque chose à prendre ; peuple qui ne peut pas se consoler de ne pas nous avoir définitivement battus en 1870, qui nous regarde de loin, nous épie, nous menace, attendant l'heure, irrité de nous trouver encore sur sa route ; peuple qui convoite la domination universelle et voit devant lui, sur mer, l'Angleterre, et sur terre, la France. Quand donc ce peuple latin sera-t-il démembre ou disparu? Trouverait-on donc toujours des latins devant soi? L'Espagne n'est rien ; l'Italie est dans notre alliance ; la France seule subsiste. Elle tombe : elle se relève ; on voudrait la mépriser, on est forcé de la haïr. Peuple inquiétant et toujours magnifique ; un sol fertile ; une population ingénieuse, une nation qui a su créer de la richesse et de la beauté ; à la fois pratique et idéaliste, ayant des artistes et des artisans. Toute une civilisation. Elle a su dégager d'entre les langues un idiome clair et savoureux, organe des plus hauts penseurs et des plus nobles artistes ; elle a de la grâce qu'on subit, de l'esprit qu'on dénigre ; elle a une désinvolture longtemps appuyée sur la victoire. Elle n'est pas de ces peuples qui laissent indifférents, qu'on frappe en passant et qu'on oublie. Elle est au-dessus de l'indifférence ; elle éveille l'envie et l'inquiétude surtout ; à l'extrémité de l'Europe elle a, seule, d'entre les latins, élevé un monument frêle et précieux, dont on a cru longtemps qu'un jour il plierait et s'effondrerait sous la tempête et qui, cependant, résiste. Elevé au long du cours des siècles, toutes ses générations successives et tous ses hommes de génie y ont collaboré. Il a été fait successivement par Saint-Louis et par Jeanne d'Arc, par Bayard et par Coligny, par Henri IV et Richelieu ; sur d'autres domaines, par Pascal et Descartes, Corneille et Bossuet, puis par Colbert et Turenne et Vauban, par Choiseul et par Voltaire, par nos rois et par Napoléon, des saints, des héros, des hommes de génie ou de bon sens, sous ces aspects divers de l'âme de la France, toute cette infinie vérité d'une civilisation qui a été si longue à se dégager. Et ce monument qu'on a cru toujours pouvoir ébranler tient encore debout ; il domine encore parmi les tempêtes ; il en impose encore aux peuples et aux rois. Mais, vers 1895, on pense que le moment est peut-être venu de l'abattre. Vers 1895, l'Allemagne voit ou croit voir des signes de décadence qui s'accusent. Et l'Europe n'est pas loin de penser comme elle. En face de ce danger, qu'est-ce

que va faire la France? Se défendre seule? Attendre le secours de l'étranger? C'est à ce moment, vers 1895 — et vous allez voir tout à l'heure, à propos du Maroc, pourquoi j'ai choisi cette date — c'est à ce moment que la politique coloniale intervient. Elle entre en scène ; les hommes qui portent la parole en son nom n'ont pas désespéré de l'œuvre élevée par les siècles précédents. Selon eux, la France est capable de résister seule à l'ennemi. A ce monument admirable des âges passés, symbole même de la France, qu'est-ce qui manque? Une seule chose : des contreforts et des arcs-boutants, pour tenir debout contre les tempêtes, une base plus large, une assiette plus stable. Mais cette base, vous l'avez ; c'est votre Empire Colonial ; ce sera là votre base et les colonies les plus proches seront les plus efficaces : vous avez l'Algérie, vous avez la Tunisie, disent les protagonistes de la politique coloniale, vous avez plus loin encore, l'Afrique Occidentale ; mais entre la Mauritanie et l'Algérie il y a un hiatus, un coin béant, le Maroc ; prenez le Maroc ; complétez le domaine de l'Afrique du Nord.

Ceci se disait en 1894, au lendemain d'un discours de M. Delcassé, qui venait de déclarer, en sa qualité de ministre des colonies, que l'ère des conquêtes coloniales était définitivement close. Quelques hommes, plus avisés, ou moins gênés dans leurs discours par les considérations de politique intérieure résistaient à cette affirmation : « Non, l'ère n'est pas close, il reste la dernière conquête, mais la plus magnifique, la plus indispensable « le Maroc », grâce auquel nous pourrions enfin nous vanter d'apporter à la Métropole les forces nécessaires.

Voilà ce que disait, à cette époque, quelques hommes dont les meilleurs ont déjà disparu : Paul Bourde, Paul Revoil, d'autres encore. Mais je suis ici pour porter témoignage de leur conception ; j'étais avec eux.

Et que disions-nous? Ceci simplement. L'Afrique du Nord, Algérie, Tunisie, Maroc, compte aujourd'hui de 11 à 12 millions d'habitants indigènes et déjà presque un million d'Européens. Eh bien, que dans ces pays nous sachions opérer avec l'habileté des Anglais au Canada et des Hollandais à Java, dans ce Java qui, en 1800, comptait 3 millions d'habitants et en compte aujourd'hui 30 millions ; dans ce Canada qui en 1763, en comptait 60.000 et aujourd'hui, soit au Canada même, soit dans les Etats-Unis voisins sont trois millions ; une pareille progression nous assure, avant 25 ans, une population de millions d'Européens et de dizaines de millions d'indigènes, qui, jointe aux 39 millions d'habitants de la France continentale, constitue, nous le déclarons, une force avec laquelle elle pourra prouver à tous ses ennemis quels qu'ils soient, qu'elle est décidée à ne pas mourir et capable de vivre.

Tel est le concept de la nouvelle politique coloniale. Je le crois juste. Oui, mais à une condition, et qui est capitale, et qui va dominer toute notre œuvre au Maroc et même dans nos autres possessions. C'est que nous modifierons nos méthodes coloniales, c'est que nous nous apercevrons enfin de la révolution qui vient de s'accomplir ; c'est que nous comprendrons enfin que ce mot colonisa-

tion a plus d'un sens, et qu'aujourd'hui il ne s'agit plus seulement de faire du commerce, de conquérir des terres sur lesquelles établir des représentants des vieilles civilisations, mais que l'art improprement appelé de la colonisation va consister aujourd'hui surtout en ceci : se concilier les peuples conquis. Ce va être pour nous un art absolument nouveau ; car jamais pareil problème ne s'était posé devant nous..... Sous l'ancien régime, l'esclavage résolvait la question de la main-d'œuvre ; la seule manière de traiter les esclaves était d'en exiger beaucoup de travail et de les convertir au christianisme. Sous le régime nouveau, après les enseignements de Rousseau, appliqués par Robespierre, la thèse a été l'égalité des hommes et des races, et, par conséquent, l'offre aux indigènes de participer avec nous à la gestion des affaires publiques et de leur donner, à eux, fils de race ancienne, le même rôle qu'à nous, qui avons déjà évolué.

Aujourd'hui, aucune de nos conceptions ne nous paraît plus admissible. Nous ne pourrions défaire ce qu'a fait le passé, soit ; mais pour l'avenir, nous ne ferons des indigènes de nos possessions, nous le disons très nettement, ni des esclaves, ni des citoyens. Nous voyons en eux des hommes d'une autre race et d'une autre civilisation qu'il convient de traiter selon les mérites de la civilisation ancienne et respectable à laquelle ils appartiennent, et de faire évoluer au sein de cette civilisation ; c'est là ce qui va être le *vade mecum* et la règle du colonisateur contemporain.

Mais, ne nous y trompons pas, cette tâche va être chez nous infiniment plus compliquée qu'elle ne l'est chez aucun autre peuple colonisateur de l'Europe et notamment chez les Anglais. Car les Anglais, dont nous disons qu'ils sont nos maîtres, ont singulièrement simplifié le problème. Les voici aux Indes ; ils les ont admirablement gérées ; ils y ont trouvé, voici un siècle et demi, quelque chose comme 150 millions d'habitants ; aujourd'hui, ils en accusent 325 millions. Ils les gouvernent, selon une méthode qui, je le crois, donne, dans une large mesure, pleine satisfaction à la masse laborieuse et ne déçoit que la partie la plus instruite. Mais ce nouvel aspect d'un problème si compliqué m'entraînerait trop loin. Je crois pouvoir dire que la règle anglaise agréée à la masse.

Toutefois, prenons-y garde, si les Anglais ont résolu le problème, c'est qu'ils n'ont, eux, à gouverner que des indigènes. Jamais ils n'ont admis de colons sur leurs terres de l'Inde. Jusqu'à 1832, des ordres précis ordonnaient de rembarquer ceux qui n'avaient pas de saufs-conduits de la Compagnie. Et aujourd'hui, dans une province comme les Provinces Unies qu'arrosent le Gange et toutes les eaux qui roulent de l'Himalaya un limon fécondant, dans ces Provinces Unies vous ne trouveriez pas, je ne dis pas un Anglais, mais pas un colon venu pour faire œuvre d'agriculteur. Mais, ce qu'ils ont fait aux Indes, nous, Français, nous n'avons pu et nous ne pourrions le faire nulle part. Ecartez les colons? Un agriculteur comme les nôtres, apprend que la France vient d'occuper un pays, qu'on dit fertile. Aussitôt, il ambitionne ces terres pour

en faire des terres européennes. Il débarque en même temps que nos soldats ; il s'installe, il s'impose ; impossible qu'aucun gouvernement dise à de tels Français qu'il n'y a pas de terre pour eux. En sorte que le problème se complique pour qui est à la tête du Maroc : il est double ; il lui va falloir concilier et les indigènes et l'élément européen, et les concilier entre eux.

Comment faire ? Prenons d'abord les indigènes. Tout de suite, affirmons que pour les administrer comme il convient, nous devons renoncer à des chimères qui ont eu cours trop longtemps.

Ne parlons plus d'égalité ; elle n'est pas dans la nature ; admettons l'égalité entre les hommes de même race, et encore sous des réserves ; mais l'égalité entre les races, si elle doit se réaliser un jour, présentement elle n'existe pas. Au cours de l'histoire, les races marchent les unes devant les autres ; elles ne marchent pas ensemble. Nous pouvons, nous devons reconnaître qu'avant nous les Arabes ont créé une civilisation très haute. Aujourd'hui, nous les avons distancés. Et pendant des siècles encore, sinon toujours, il y aura des inégalités de races, donc des inégalités dans le traitement de ces races, comme jadis il y avait des inégalités de classes et de rang. Cela est d'ordre naturel. Vous connaissez tous le mot du duc de la Vrillière au roi Louis XV. C'était pendant la guerre de sept ans ; le trésor public était vide et le roi avait envoyé son argenterie à la Monnaie. Et à tout venant, il ne manquait pas de dire : « J'ai envoyé mon argenterie à la Monnaie ». En guise de conseil, il en dit autant au duc de la Vrillière qui, au dire de Chamfort, lui répondit finement : « Ah ! Sire, quand Jésus Christ est mort le vendredi, il savait bien qu'il ressusciterait le dimanche ». N'offrons donc pas aux indigènes une prétendue égalité avec nous, qui est un leurre : au lieu de les duper par de prétendus droits civiques et politiques, assurons leur des biens plus sûrs et plus précieux, je dirai lesquels.

Ce n'est pas là la seule des chimères à rayer du catalogue de nos conceptions de demain. Après la chimère de l'égalité, la chimère des effets rapides de l'éducation. Longtemps, nos coloniaux de l'école de Rousseau et de Robespierre ont soutenu qu'à un jeune enfant de n'importe quelle race, l'école, en très peu de temps, donnerait la quantité de savoir et de sens suffisants pour qu'il pût se guider à travers nos sociétés à l'égal des nôtres. L'expérience a démontré le contraire de la façon la plus nette. La question ne se discute plus, ne se pose plus. Je ne sais si vous avez eu entre les mains le livre de M. de Sausure, officier de notre marine, « *Psychologie de la colonisation française* ». Dans ce livre si fin, qui n'a eu que le tort de trop généraliser et d'étendre à tout l'Empire Colonial ce qui n'était que le fait des Antilles, la preuve a été donnée du néant de l'éducation mal distribuée, c'est-à-dire imposée à haute dose à des cerveaux non préparés. Dans ce que nous, hommes, nous pensons, dans nos idées, dans nos conceptions, il y a deux parts ; il y a la masse énorme de ce que nos pères ont pensé avant nous pendant des siècles et il y a le peu de l'éducation que chacun de nous

a reçue, a pu y ajouter. Ce que nous devons à nos devanciers, l'éducation ne permet de le modifier que très légèrement ; et c'est cette modification, si légère, qui constitue l'individualité propre de chacun ; quant au reste, c'est une masse qu'on ne peut entamer qu'au cours des âges et c'est pourquoi il est impossible en quelques années de faire un citoyen français avec tous ses droits et tous ses devoirs, d'un homme hier encore étranger à toute civilisation. Quoi ! Nous ne saurions, entre hommes de même race, faire un Français d'un Anglais, d'un Allemand, d'un Espagnol ! Et nous en prétendons faire un, tout de suite, par le seul effet d'une courte éducation (a-t-on même le droit d'employer ce mot ? Et n'est-ce pas plutôt le seul mot d'instruction qui convient ?) en nous mouvant entre races extérieures l'une à l'autre ? Rayons cela encore du catalogue de nos conceptions. La chimère de l'éducation vaut la chimère de l'égalité des races. Le temps seul peut en faire des réalités. Pour le présent, tenons-nous sur le terrain où nous nous plaçons tout à l'heure ; nous avons affaire à des indigènes d'une autre race que la nôtre ; ne leur promettons que le juste et que le possible ; montrons leur un respect infini, en même temps que nous demanderons d'eux le même respect et la même crainte révérentielle.

Qu'est-ce que nous donnerons à ces indigènes ? Ce que nous leur donnerons, ce serait long et difficile à dire ; mais il est très facile de dire ce que nous ne leur donnerons pas.

Nous ne leur donnerons pas tout ce que nous avons à d'autres si imprudemment donné jusqu'ici ; nous ne ferons pas au Maroc ce que nous avons fait si légèrement ailleurs. Notamment, nous n'arriverons pas en disant : « Art. 1^{er}. — Le Code Napoléon est promulgué. — Art. 2. — Les fonctionnaires de l'ordre administratif seront appropriés ». Et tant d'autres inconséquences et imprudences. Vous connaissez sans doute ce qui s'est passé en Algérie en 1830 ; nos soldats à peine arrivés, se sont battus contre les Turcs ; car c'est à eux et non pas aux Arabes que nous avons eu d'abord affaire. La ville occupée et la besogne d'administrer s'imposant, nous avons rencontré, dans les bureaux, les Koulouglis, en fait, des métis fils de turcs émigrés et de femmes arabes. C'étaient eux qui avaient eu tout le fardeau de l'administration, qui avaient dressé toutes les statistiques, qui détenaient tous les documents. Ils eussent pu être pour nous de précieux auxiliaires. Ils y étaient disposés. Ils nous eussent ouvert les chemins et préparé nos propres voies, mais cela ne pouvait alors entrer dans nos esprits. Nous n'avions confiance qu'en nous mêmes. Nous avons donc écarté ces Koulouglis ; nous les avons réunis, rassemblés sur un bateau, comme des simples jésuites Portugais, puis les avons expédiés sur Constantinople. Le lendemain, nous nous sommes trouvés seuls, en face de la masse indigène, ignorants des mœurs, des besoins, ne sachant par quel côté aborder le problème, grossièrement inexpérimentés et pour employer une comparaison « semblables à un éléphant qui se promènerait au milieu des Etablissements de Baccarat ». Nous avons détruit les monuments, profané les mosquées,

éventrés les villes, confisqué les biens habous, aboli les médersas ; en un mot, nous avons fait tout ce qu'il convient de ne pas faire. Au Maroc, au contraire, nous avons respecté la religion, les mœurs, les institutions. Et nous continuerons. Au Maroc, les indigènes se sentiront chez eux, en terre d'Islam.

En fait d'enseignement indigène, je ne sais pas exactement ce qui a été fait ; pour mon compte, j'émetts le vœu qu'on ne les mette pas à l'école de notre enseignement français secondaire. Notre enseignement doit être respectueux des mœurs, du statut social, du statut individuel. Et, puisque ni par souci de notre intérêt, ni par sentiment de notre devoir envers les peuples confiés à nos soins, nous ne pouvons nous dispenser de les instruire je voudrais instituer en leur faveur un nouvel enseignement qui ne sortit pas de la civilisation à laquelle ils appartiennent, et qui, d'autre part, leur apportât de quoi s'enrichir : enseignement primaire à eux approprié, et, en outre, enseignement agricole, industriel, enseignement technique ; en sorte que l'indigène, surtout celui qui doit gagner sa vie, conquiert par l'école un métier et que nos colons, obligés d'avoir recours à la main d'œuvre, et jusqu'ici attachés uniquement aux Espagnols ou Italiens, eussent qu'ils pourront trouver ici, parmi nos indigènes, une main d'œuvre abondante, dégrossie, disciplinée, capable de concourir avec eux à l'enrichissement de nos colonies.

Ce ne sont là d'ailleurs que des vœux portant sur des périodes relativement courtes. Ce qu'il faudra faire dans 25 ou 50 ans, je ne le sais pas, je ne puis pas prévoir les difficultés de si loin. Dans 25, dans 50 ans, d'autres seront là qui auront discerné et le bien accompli et les besoins en gestation ; et le mal et les remèdes qu'il comporte. Pour le moment, l'expérience de mes maîtres et la mienne propre m'assurent qu'il faut simplement nous borner à ceci : faire que les indigènes sentent en nous de l'affection, qu'ils se sentent peu à peu attirés vers notre race, qu'ils sachent que nul autre maître ne vaudrait celui qui les mène aujourd'hui, qu'ils comprennent qu'ils ont affaire à des hommes de cœur et de talent qui désirent baser leur domination sur une estime réciproque et un mutuel respect.

Après les indigènes, j'arrive aux colons. Il y a beaucoup de colonies où il me serait difficile de parler à des colons et de parler des colons. La difficulté provient de ceci : qu'un colon est par définition un homme avide de richesses. Et, c'est l'évidence même ; car s'il n'avait pas eu d'ambition, il serait resté en France, aurait demandé au Gouvernement une petite place, aurait, grâce à des amis, trouvé une petite femme avec une petite dot, fondé avec elle une petite famille, et tout aurait été pour le mieux dans la plus petite des France possibles. Mais il avait l'ambition de faire mieux. C'est pourquoi il est venu au Maroc. Les colons me rappellent la vieille institution de notre ancienne France : les cadets à qui l'aîné, avantagé par la tradition, offrait simplement dans la maison paternelle le vivre et le couvert. En étudiant de près les vieilles

familles, vous verriez, soit en Angleterre, soit en France, que souvent ce sont les cadets qui en ont fondé la gloire. Wellington était le troisième fils de la famille de Wellesley. Turenne était le cadet ; et mille autres. Eh bien ! nos colons sont les cadets de la population française ; ils consentent à quitter la terre paternelle ; mais ils veulent travailler dur et habilement pour pouvoir revenir au pays tôt et riches, et éviter qu'on leur applique le vieux proverbe : « pierre qui roule n'amasse pas mousse ». C'est ce que nous voyons à chaque pas dans celles de nos provinces où l'on émigre ; l'expatrié revient au pays pour y bâtir, quelquefois même avec tourelles, le petit château, glorieux témoignage de son activité. Qu'on aille se promener à Saint-Jean-de-Maurienne, chez ceux de la Savoie qu'on appelle les Mexicains, ou à Saint-Jean de Luz, en plein pays basque, chez ceux qu'on appelle les Américains : qu'y verra-t-on ? Des gens partis sans sou ni maille, et revenus avec une fortune, enrichissant eux-mêmes et leur pays.

On dit souvent que ces conquérants de haute lutte de la fortune se sont montrés peu scrupuleux sur les moyens de l'acquérir. Je crois pouvoir dire que cette opinion est chose du passé, au temps des colons plus encore aventuriers qu'aventureux, de ceux qu'on appelait les « frères de la côte ». Aujourd'hui, rien de semblable. Nos colons se recrutent dans les parties saines de la société française. En particulier, ceux du Maroc.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec beaucoup d'entre eux ; je les ai fréquentés ; ce sont des hommes qui se sont pénétrés des nécessités de la vie et des conditions mêmes de notre politique et qui, tous, sentent, derrière le colon qui passe, la France éternelle qui demeure. Ils ne veulent travailler que dans les lignes de sa politique générale. Et ce qu'ils demandent, ce sont les moyens de travailler au profit d'eux, des indigènes et de la Mère-Patrie. Cela, tout le monde est d'accord pour le leur accorder ; on le leur accorde déjà.

Qu'ils soient dans les villes ou dans les campagnes, ils demandent des routes, des chemins, de fer, de la lumière ; la poste, le télégraphe, le téléphone ; s'ils sont dans les villes, ils demandent, en outre, de l'hygiène : de l'eau, des égouts ; s'ils sont dans les campagnes, l'irrigation et le dessèchement des marais. Puis, précisant les questions, ils se tournent vers l'Administration et réclament certaines choses des plus naturelles ; ils veulent, par exemple, avoir une main d'œuvre abondante, disciplinée, déjà dégrossie et que les écoles du Gouvernement ont dû leur préparer. Ils réclament, — et je me tourne ici vers M. Malet et je suis bien aise de pouvoir lui rendre justice, car, à vrai dire, ce que je vais énoncer n'est que le résultat de tant de conversations que nous avons eues ensemble. Il sait mieux que personne quelle a été l'œuvre admirable des colons en Algérie et en Tunisie. Le Gouvernement, en Algérie, a manqué à sa tâche la plus élémentaire d'éducateur et d'expérimentateur. Pendant quarante ans, ce sont les colons français eux-mêmes, sans aide et sans instruction, sans capitaux, qui ont été

obligés de découvrir, de dégager les méthodes agricoles convenables au pays ; la plupart, d'ailleurs, arrivaient du Midi et savaient déjà beaucoup de choses de l'agriculture des pays secs. Mais, ceux du Centre et du Nord ont erré lamentablement. Pendant 20 ans, 30 ans, 40 ans, ils ont, sans assistance, peiné pour découvrir les moyens de faire, dans l'Algérie chaude et sèche, le vin de leurs vignes, de faire lever le blé de leurs terres ; de trouver des char-rues appropriées. M. Malet sait cela beaucoup mieux que moi. Et je suis heureux de dire ici que, soutenu par le Général Lyautey, il compte, grâce aux domaines étendus et aux crédits qu'on mettra à sa disposition, pouvoir entreprendre sur des fermes d'essais, dans les diverses provinces et sous les climats si variés du Maroc, des expériences de cultures, de labours, de façons d'industrie agricole, poursuivies avec assez de sagacité, de prudence et de temps pour que le jour où les colons seront installés sur leurs domaines, il puisse leur dire : dans tel pays, dans telle région, avec tels capitaux, c'est telle ou telle culture qu'il est possible de tenter ; avec telle quantité vous pouvez obtenir tels résultats. C'est là ce que M. Malet se propose, et c'est ce qu'attendent précisément les colons. Ce qu'ils espèrent, d'avance il le leur promet : je les en félicite et, lui, je l'en remercie.

Nos colons, gens d'expérience et de savoir, ont encore d'autres ambitions et d'autres espoirs. Cultiver et gagner, c'est bien ; garder et conserver, c'est mieux. Ils songent que rien n'est plus utile, de ce point de vue, que de bonnes lois et qu'une bonne justice. Et comme je ne suis pas seulement un vieux colonial, mais un juriste, que j'ai décroché jadis sur les bancs de l'école un diplôme de docteur en droit, je les approuve et je les encourage. Et je suis bien fier de pouvoir leur dire que nulle part, ni à Java ou à Sumatra, ni aux Indes Anglaises, il n'y a rien en ce genre de supérieur à ce que déjà nous avons ici. Contrairement aux précédents, à la fâcheuse habitude de promulguer — c'est si facile — nos codes français, civil, de procédure, pénal, d'instruction criminelle, ici, on a tenu à honneur de faire des lois particulières à ce pays nouveau, à ce pays musulman. L'auteur de cette conception, c'est M. Berge, notre éminent premier Président ; combien j'ai de plaisir à le dire tout haut devant ce public assemblé ! Beaucoup l'ont aidé dans sa tâche. C'est d'abord M. Tirard, le premier et si distingué Secrétaire général du Protectorat ; entrant dans les idées du premier Président et de M. Landry, notre Procureur Général, il a soumis les textes rédigés ici, d'après des vues déjà adoptées en Tunisie, non pas au Parlement, qui eût exigé des années pour donner son opinion, mais à une commission composée à souhait de théoriciens et d'hommes d'expérience, conseillers à la Cour de Cassation, conseillers de Préfecture de Paris, agréés et avocats près les Tribunaux, professeurs de nos Facultés, etc... sous la présidence de M. Louis Renault, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de Paris, auquel, sur maint domaine, la France doit tant. Ces hommes si compétents et si occupés, ont, en un temps très court, en cinq ou six mois de travail ici, cinq ou six semaines à Paris, produit un ensemble de lois

incomparables, basées à la fois sur les lois européennes, les lois musulmanes, les lois romaines, la tradition, la jurisprudence, etc... auxquelles le Général Lyautey a donné spontanément son assentiment, et qui sont une des œuvres les plus magnifiques. Je ne puis pas taire quelle joie c'est pour moi et quelle fierté qu'une œuvre si belle et si honorable soit celle de notre pays et ait pour champ d'expérience le Maroc.

Et, enfin, après les lois et la justice, nos colons demandent qu'on leur donne une bonne administration. D'après la définition qu'ils en donnent, et autant que je puisse le savoir, pour avoir causé avec eux, avoir une bonne administration, c'est selon eux, d'abord avoir affaire à de sûrs spécialistes, en sorte que l'on soit en train qu'avec eux on marche dans la bonne voie ; ensuite, c'est être débarrassés de ces organes parasites qui encombrant la Métropole et qui asservissent le public au lieu de le servir. Sur ce terrain encore, les colons sont servis à souhait. En présence du Général Lyautey et de tous ses collaborateurs, j'ose dire qu'ils répondent exactement à la conception que je m'étais, avec les colons, faite du parfait administrateur colonial.

Il y a enfin une question (personne n'a mis son doigt sur sa bouche et j'ose continuer) à laquelle les colons n'ont peut-être pas songé, et sur laquelle, moi, je voudrais dire un mot et marquer mon sentiment. Les colons, vont, comme partout, d'ici à peu de temps, demander qu'on leur crée des collèges et une université où élever leurs enfants. Et ils vont nous dire : « Nous ne pouvons pas nous séparer de nos enfants ; nous voulons nous-mêmes diriger leur instruction et leur éducation ; nous voulons qu'ils jouissent près de nous du confort et surtout de la tendresse du foyer familial ». Il y a beaucoup de raison dans ce langage. Eh bien, après avoir médité et vu, j'ose dire que ce système n'est pas bon. Pour être un vrai Français, il ne suffit pas d'être né de deux bons Français, ou même d'avoir été élevé par eux avec soin ; il faut encore avoir vécu de longues années dans la France métropolitaine. Il faut qu'on soit allé passer une partie de sa jeunesse dans les universités françaises, au contact des enfants de toutes les provinces françaises. Une colonie n'est pas assez vaste ni nombreuse pour être elle-même son propre réservoir de science et de conscience : il est bon de vivre parmi les foules de la Mère-Patrie, là où se dégage cet effluve particulier qui s'appelle l'éducation nationale. Ici, manquent les traditions, disons les préjugés, si vous voulez, le fond même de l'esprit de la nation. C'est par cette formation que se dégage la noblesse du caractère propre au véritable Français.

Sans doute, il est bon, il est indispensable que les enfants apprennent, entre le père et la mère, la douceur de la vie de famille, et que les parents les gardent parmi eux jusque vers la dixième ou douzième année. Mais, du moins, qu'à cet âge de douze ans, tous les garçons, et je dis même, tous les jeunes gens, quittent la colonie et s'en aillent dans la France métropolitaine vivre dans nos lycées à côté de leurs jeunes camarades de France, et deviennent leurs compatriotes, non pas seulement par le sang, mais par le cœur, si bien qu'après qu'ils auront participé à la

vie d'une grande nation, le sens de l'honneur, du beau, de l'amour de la Patrie, ayant germé en bonne terre, ne puisse plus jamais se dessécher en eux, et que les colonies, filles de la France, soient toutes également dignes de leur Mère :

C'est grâce à cette politique à l'égard des indigènes et des colons que nous serons autorisés à affirmer que les colonies auront apporté à la Métropole les forces matérielles et morales qui lui sont indispensables et avec lesquelles nous pourrions nous flatter désormais de résister à tous les dangers qui peuvent nous menacer. Car la politique envers les colons aura développé une population riche et reconnaissante envers la Métropole. La politique envers les indigènes nous aura gardés du danger fatal d'être obligés de surveiller nos indigènes. Yves Guyot disait jadis que la colonisation algérienne lui apparaissait sous la figure d'un colon gardé par deux soldats. Ceci nous aura été épargné. Si nous ayons, dans 30 ou 40 ans, 5 ou 6 millions d'indigènes dans notre Afrique du Nord ; si nos colons ont su enseigner aux indigènes l'art de conduire les entreprises industrielles et agricoles ; s'ils les ont enrichis ; s'ils en ont fait des auxiliaires reconnaissants de la Mère-Patrie, je pense que nous aurons atteint par la colonisation le but que nous nous proposons.

Et j'ajoute tout de suite que les causes de l'échec qui nous a jadis fait perdre le fruit des efforts de nos premiers colonisateurs, ne se reproduiront plus. L'échec, nous n'aurons plus à le redouter. Le temps est passé où la Métropole pouvait être ingrate envers ses filles : elle n'oubliera plus, elle ne pourra plus jamais oublier ni les Dupleix, ni les Montcalm de l'avenir ; un courant s'est établi entre la Métropole et les colonies : déjà la France, à l'heure actuelle, dénombre les corps d'armée tirés de ses colonies. Elle sait sur combien de champs de bataille, Marocains, Tunisiens et Algériens ont combattu côte à côte avec ses propres enfants. Elle a fait le compte des milliards que le commerce de nos colonies ajoute au commerce de la Métropole. Des liens se sont formés, qu'on ne peut plus rompre.

Demain même, cette guerre finie, est-ce que la France pourra être oublieuse de tout cela ? Pour l'oublier, il faudrait avoir aussi oublié que l'Allemagne continuera à nous menacer ; Messieurs, la France serait bien aveugle si les événements d'aujourd'hui et de demain ne lui avaient rien enseigné. Qu'elle tienne les yeux ouverts, qu'elle

médite le passé et prévoie l'avenir, un avenir sûr. En vérité, à aucune des époques de son histoire, en remontant aussi loin qu'on veut, ou en descendant aussi près, à aucune époque, ni quand Clovis arrêta l'invasion des Huns, ni quand Charles Martel combattait les Maures à Poitiers, ni quand nous allions avec Philippe-Auguste et Saint-Louis délivrer les Lieux Saints, ni quand Jeanne d'Arc bataillait pour bouter les Anglais hors de France, ni quand Henri IV disait aux Espagnols son adieu ironique, ni quand Louis XIV voulait abaisser la Maison d'Autriche et chasser les Impériaux, ni quand la Révolution promenait à travers l'Europe nos drapeaux et nos dogmes nouveaux, qui, en dépit des rois, allaient peu à peu devenir l'Évangile des peuples, ni enfin quand Napoléon résistait, vingt années durant, à vingt peuples coalisés ; jamais, à aucune époque la France n'a traversé une crise aussi grave que celle d'aujourd'hui, ni assumé une tâche aussi haute. Car, aujourd'hui, avec ses alliées, qui, comme elle, représentent la civilisation, elle combat contre ce qu'il y a de plus bas et de plus méprisable, la barbarie qui a mis à son service la science.

Que cette guerre finisse et qu'elle nous couvre des triomphes que nous attendons ; en aurons-nous pour cela fini à jamais avec cet ennemi ? Qu'en savons-nous ? Sans doute, nous avons des alliés et jamais nous ne leur rendrons assez justice ; jamais nous ne dirons trop haut quelle reconnaissance nous leur devons ; mais ces alliés sont les alliés d'un jour, d'une époque, d'une période ; savons-nous si dans 20 ans, dans 30 ans, ils s'uniront encore à nous ; savons-nous si les circonstances mêmes leur permettront de collaborer avec nous à l'œuvre de délivrance, et de lutter contre une barbarie orgueilleuse, pédante et cruelle ? Mieux vaut pour la France ne compter que sur elle-même ; mais la France d'aujourd'hui, c'est, outre ses 39 millions de citoyens, toutes les forces que nous vaudra cet empire colonial : c'est-à-dire un réservoir immense et sans doute inépuisable d'énergies et de dévouements ; c'est avec cet empire-uni, que nous pourrions, j'en ai le ferme espoir, lutter contre ces hordes qui nous menacent. Et l'humanité y est autant que nous intéressée ; car la FRANCE est une bien noble personne, et l'on peut dire qu'elle, disparue, ou seulement affaiblie, il ravonnerait sur le monde moins de lumière, de justice et de beauté. La politique coloniale aura gardé ce joyau de périr.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
CONSERVATION DE CASABLANCA
EXTRAITS DE RÉQUISITION

Réquisition N° 119°

Suivant réquisition en date du 28 octobre 1915, déposée à la Conservation le 6 novembre 1915, M. Louis-Forde Campbell MURDOCH, propriétaire à Casablanca, marié à dame FERNAU Anita Hope, à Londres, le 16 octobre 1907, sans contrat, conformément à la loi anglaise, représenté par M^e Cruel, avocat, son mandataire, domicilié à Casablanca, rue de l'Horloge, n° 98, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « ARDVOURY », consistant en terrain agricole et deux jardins, située aux Ouled Haddou, à 7 kilomètres de Casablanca, Contrôle de Casablanca-Banlieue.

Cette propriété, occupant une superficie de six hectares environ, est limitée : au Nord, par les propriétés de : 1° Malleu Ali bel hadj Bouchaïb ben Tami, demeurant à Casablanca, rue du Commandant Provost, n° 44 ; 2° Hamed bel hadj Kassem el Aboubi, demeurant à Casablanca, rue Djemma ès Souk ; 3° Si Mohammed ben Djillali El Doukkali, demeurant à Casablanca, rue Djenima ben Mollouek, n° 10 ; à l'Est, par les propriétés de : 1° Hadj Mohammed

ben Brahim El Bedaoui Talbi Errouissi, domicilié à Casablanca, rue du Four, n° 42 ; 2° Malleu Ali bel hadj Bouchaïb ben Tami, surnommé ; 3° Si Mohammed ben Djillali El Doukkali, surnommé ; 4° M. C. Murdoch, requérant ; au Sud, par la propriété de Hadj ben Bouazza El Besri, domicilié aux Ouled Heddou ; à l'Ouest, par le chemin des Ouled Heddou à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu de trois actes dressés les 24 Hodja 1331, 12 Rabi Tani et 7 Djoumad Tani, par deux adouls et homologués par le Cadi de Mediouna, aux termes desquels Bouazza ben Ali ben hadj Abdelkader ben Kebour Hedaoui et consorts, Hadj Bouchaïb ben Ziath Mediouni Hadaoui et consorts et Hadj Bouchaïb ben Mohammed Mediouni Hadaoui lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 120°

Suivant réquisition en date du 22 octobre 1915, déposée à la Conservation le 2 novembre 1915, la Société en commandite simple J. SANSETIER et Cie, dont le siège est à Kenitra ; la dite Société représentée par M. Jules Sansetier, administrateur-gérant, domicilié à Kenitra, rue de Lyon, n° 9, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE MAGASINS GENERAUX J. SANSETIER et Cie », consistant en terrain et constructions, située à Kenitra, rue de Lyon, n° 9.

Cette propriété, occupant une superficie de mille cinq cent trente-neuf mètres carrés, est limitée : au Nord et à l'Ouest, par

deux rues non dénommées ; au Sud, par les propriétés de MM. Henrique Bartholomé et Perriquet, demeurant à Kenitra ; à l'Est, par la rue de Lyon.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés en date du 23 août 1913, aux termes duquel M. Perriquet lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 121°

Suivant réquisition en date du 28 octobre 1915, déposée à la Conservation le 2 novembre 1915, Mme veuve Annie-Sarah FERNAU et M. Henry-Stephen FERNAU, agissant en qualité d'administrateurs de la succession et d'exécuteurs testamentaires de M. Georges-Henri FERNAU, décédé à Heathside (Angleterre) le 5 novembre 1913, ayant comme mandataire M. L. Campbell Murdoch, propriétaire, domicilié à Casablanca, chez M^e Cruel, avocat, rue de l'Horloge, n° 98, ont demandé l'immatriculation au nom de la dite succession, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « LES PIGNONS ROUGES », consistant en une propriété, d'agrément avec jardin et constructions, située à Casablanca, quartier du boulevard Circulaire, à 75 mètres environ à l'Est de l'avenue Mers Sultan.

Cette propriété, occupant une superficie de six mille trois cent soixante-sept mètres carrés, est limitée : au Nord, par la rue n° 15 ;

à l'Est, par une rue de dix mètres ; au Sud, par un terrain appartenant à la Banque Commerciale du Maroc et M. Haïm M. Cohen, propriétaire à Casablanca, rue Sidi bou Smara ; à l'Ouest, par la rue n° 10.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et que la succession Fernau en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 15 Chaabane 1331 par deux adouls et homologué par Si El Mahdi ben Rachid el Iraki, Cadi à Casablanca, aux termes duquel la Société Georges Fernau et Cie a vendu la dite propriété à M. Georges Fernau.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 122°

Suivant réquisition en date du 28 octobre 1915, déposée à la Conservation le 2 novembre 1915, Mme veuve Annie-Sarah FERNAU et M. Henry-Stephen FERNAU, agissant en qualité d'administrateurs de la succession et d'exécuteurs testamentaires de M. Georges-Henri FERNAU, décédé à Heathside (Angleterre), le 5 novembre 1913, ayant comme mandataire M. L. Campbell Murdoch, propriétaire, domicilié à Casablanca, chez M^e Cruel, avocat, rue de l'Horloge, n° 98, ont demandé l'immatriculation au nom de la dite succession, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « MOULIN DE L'OUBIRA », consistant en deux maisons contiguës, située à Rabat, quartier de l'Oubira, rue Fokia Suissi, n° 10, et rue El Ustia, n° 9.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cent cinq mètres carrés, est limitée : au Nord-Est, par la maison de Si Djilali El Regregi, propriétaire à Rabat, et par une maison indivise entre

la succession G.-H. Fernau et M. E. Bensaudé, demeurant à Rabat ; au Sud-Est, par la rue Es Ustia ; au Sud-Ouest, par la maison de Hadj Abdelouahad El Rarbi et par celle de Si Mohammed ben Saïd, tous deux propriétaires à Rabat ; au Nord-Ouest, par la rue Fokia Suissi.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et que la succession Fernau en est propriétaire en vertu de deux actes de notoriété dressés le 12 Ramadan 1333 par deux adouls et homologués par Si Mohammed ben Abdesselam Ronda, Cadi de Rabat, aux termes desquels les témoins nommés aux dits actes ont déclaré que l'immeuble sus-visé était en la possession de M. Fernau depuis dix-huit ans environ.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 123°

Suivant réquisition en date du 28 octobre 1915, déposée à la Conservation le 2 novembre 1915, Mme veuve Annie-Sarah FERNAU et M. Henry-Stephen FERNAU, agissant en qualité d'administrateurs de la succession et d'exécuteurs testamentaires de M. Georges-Henri FERNAU, décédé à Heathside (Angleterre), le 5 novembre 1913, ayant comme mandataire M. L. Campbell Murdoch, propriétaire, domicilié à Casablanca, chez M^e Cruel, avocat, rue de l'Horloge, n° 98, ont demandé l'immatriculation au nom de la dite succession, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « MAARIF », consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca, quartier du boulevard Circulaire, lieu dit « El Maarif ».

Cette propriété, occupant une superficie de douze mille six cent deux mètres carrés, est limitée : au Nord-Est, par la propriété de

M. Deschamps, y demeurant ; au Sud-Est, par la route de Bouskoura ; au Sud-Ouest, par le lotissement de MM. Murdoch, Butler et Cie ; au Nord-Ouest, par la propriété de Si Taïbi Ould Hadj Boucharb El Hajajmi, demeurant à Casablanca, 35, rue de Safi.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et que la succession Fernau en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 20 Rabi Tani 1329, homologué par le Cadi de Casablanca, Si Mehdi ben Rechid, où il est déclaré que la dite propriété était en la possession de M. Georges Fernau depuis une période supérieure à dix années.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 124°

Suivant réquisition en date du 28 octobre 1915, déposée à la Conservation le 2 novembre 1915, Mme veuve Annie-Sarah FERNAU et M. Henry-Stephen FERNAU, agissant en qualité d'administrateurs de la succession et d'exécuteurs testamentaires de M. Georges-Henri FERNAU, décédé à Heathside (Angleterre), le 5 novembre 1913, ayant comme mandataire M. L. Campbell Murdoch, propriétaire, domicilié à Casablanca, chez M^e Cruel, avocat, rue de l'Horloge, n° 98, ont demandé l'immatriculation au nom de la dite succession, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « MAGASIN PLACE DU CONSULAT DE FRANCE », consistant en magasins construits en maçonnerie, située à Casablanca, quartier du Consulat de France, rues du Consulat de France, de Tetouan, Sidi bou Smara et de Settat.

Cette propriété, occupant une superficie de huit cent quatre-

vingt-deux mètres carrés, est limitée : au Nord, par la rue du Consulat de France ; à l'Est, par la rue de Tetouan ; au Sud, par la rue Sidi bou Smara ; à l'Ouest, par la rue de Settat.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et que la succession Fernau en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 19 Chaâban 1329, homologué par Si Ahmed ben Mehammed Zaïmi, Cadi de Casablanca, aux termes duquel Si Abdelkrim ben Sliman a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 125°

Suivant réquisition en date du 28 octobre 1915, déposée à la Conservation le 2 novembre 1915, Mme veuve Annie-Sarah FERNAU et M. Henry-Stephen FERNAU, agissant en qualité d'administrateurs de la succession et d'exécuteurs testamentaires de M. Georges-Henri FERNAU, décédé à Heathside (Angleterre), le 5 novembre 1913, ayant comme mandataire M. L. Campbell Murdoch, propriétaire, domicilié à Casablanca, chez M^e Cruel, avocat, rue de l'Horloge, n° 98, ont demandé l'immatriculation au nom de la dite succession, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « MAISON BAB EL KEDIM », consistant en une maison d'habitation, située à Casablanca, rue Bab el Kedim, quartier du Consulat de France.

Cette propriété, occupant une superficie de cent vingt mètres carrés, est limitée : au Nord et à l'Est, par une propriété maghzen ; au Sud et à l'Ouest, par la rue Bab el Kedim.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et que la succession Fernau en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 20 Rabi Tani 1332, homologué par le Cadi de Casablanca, Si Mehdi ben Rechid, où il est déclaré que la dite propriété était en la possession de M. Georges Fernau depuis une période supérieure à celle fixée par le Maghzen.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 127°

Suivant réquisition en date du 3 novembre 1915, déposée à la Conservation le 5 novembre 1915, la Société en commandite « T. HAIBART et Cie », ayant son siège social à Alexandrie (Egypte), avec succursale à Casablanca, rue des Ouleds-Harriz ; la dite Société constituée suivant acte sous-seings privés du 1^{er} août 1909, représentée par son gérant, M. Haibart Théodore, domicilié à Casablanca, rue des Ouleds-Harriz, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « HAIBART IV », consistant en un terrain nu, située à Casablanca, quartier des Roches Noires.

Cette propriété, occupant une superficie de neuf cent trente mètres carrés environ, est limitée : au Nord, par la propriété de M. Bourgognon-Henri, propriétaire à Clermont-Ferrand, représenté

par M. Albert Bernard, ingénieur à Casablanca, et de M. Hippolyte Grail, avocat à Casablanca ; à l'Est, par un boulevard de trente mètres ; au Sud, par une rue de douze mètres ; à l'Ouest, par MM. Bourgognon et Grail, susnommés.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu de deux actes dressés par deux adouls les 15 Djoumada I^{er} 1331 et 18 Hodja 1333, homologués par le Cadi, et d'un acte sous-seings privés du 3 novembre 1915, aux termes desquels MM. Bourgognon, Grail et Bernard et M. Sapere ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 128°

Suivant réquisition en date du 5 novembre 1915, déposée à la Conservation le même jour : 1^o M. MOHAMMED BEN MOHAMMED EL ASRI BEN SLIMAN EZ ZIANI EL CHELHI, marié à dame AISSA BENT DJLALI LADDANI ; 2^o M^{me} ASSALA BENT SLIMAN BEN EL BOUH EZ ZIANI EL CHELHI, veuve de SI LARBI BELLABAS ZIANI OULD GSEMIHI, ayant comme mandataire M. MOHAMMED BEN EL ARBI EZNATI ECHELHI EL DJAMAI ; 3^o M^{me} MEZOUARA BENT SLIMAN BEN EL BOUH EZIANI ECHELHI, veuve de SID EL FAHU BEN KAHAOUI, ayant comme mandataire SID BOU CHAIB BEN EL FATMI, tous les sus-nommés, marocains, demeurant aux Ouleds Ziane, tribu des Cheleuh, domicilié à Casablanca, chez M^e GUEDJ, avocat, rue de Fez, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis dans la proportion de trois quarts pour le premier et de un huitième pour chacune des autres copropriétaires, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « LES PALMIERS », consistant en une terre de cultures, située aux Ouleds Ziane, lieu dit Mazra Ech Chleuh.

Cette propriété, occupant une superficie de 125 hectares environ, est limitée : au Nord, par la propriété des héritiers Abbou ben

el Bouh, y demeurant ; à l'Est, par le terrain de El hadj Tehami ben Hassan Ez Zayani, y demeurant ; au Sud, par le terrain de Ben Omar El Mediouni, les terrains appartenant aux héritiers Abbou ben El Bouh Echelhi et aux héritiers Mohammed ben el Hassan Ez Zayani el Djaroussi et le terrain détenu par les Oulad El hadj el Aidi Echelhi, tous demeurant sur les lieux ; à l'Ouest, par les terrains des héritiers de Sidi Ahmed ben Bedda, des héritiers Abbou ben el Hachemi, des héritiers Tahar ben Abdeslam Echelhi, d'Idris ben Djilani et des Oulads Keltoum, tous demeurant sur les lieux.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires pour : voir recueilli dans la succession de leur père, ainsi que cela résulte d'un acte de notoriété dressé par deux adouls le 4 Rabia I 1330, homologué par le Caid des Oulad Ziane.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 129°

Suivant réquisition en date du 4 novembre 1915, déposée à la Conservation le 6 novembre 1915, M. MURDOCH Campbell, Louis, Forde, propriétaire, demeurant à Casablanca, marié à Londres, le 16 octobre 1907, à dame FERNAU Anita Hope, sans contrat, conformément à la loi anglaise, représenté par M^e CRUEL, avocat, son mandataire, domicilié à Casablanca, rue de l'Horloge, n° 98, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « LISS-NABROUY », consistant en jardin d'agrément avec petite construction, située à Casablanca, à 300 mètres environ au Sud du boulevard circulaire et à 75 mètres à l'Est de l'avenue Mers Sultan.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre hectares, est limitée : au Nord, à l'Est et au Sud, par trois rues de 15 mètres

dépendant du lotissement de la propriété Banque Commerciale du Maroc et Haïm M. Cohen, propriétaire à Casablanca, rue Sidi bou Smara ; à l'Ouest, par la rue de Madrid.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 30 Djourmadi Et Taïni 1329, homologué par le Cadi de Casablanca, aux termes duquel M. Georges Fernau lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 130°

Suivant réquisition en date du 5 novembre 1915, déposée à la Conservation le 6 novembre 1915, M. Louis-Fo-de-Campbell MURDOCH, propriétaire à Casablanca, marié à Londres, le 16 octobre 1907, à dame Anita-Hope FERNAU, sans contrat, conformément à la loi anglaise, représenté par M^e CRUEL, avocat, son mandataire, domicilié à Casablanca, rue de l'Horloge, n° 98, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « DALVORE », consistant en terres arables, située aux Ouleds Heddo, à 7 kilomètres environ au Sud de Casablanca, Contrôle Civil de Casablanca-banlieue.

Cette propriété, occupant une superficie de 24 hectares, est limitée : au Nord, par les propriétés de : 1° El hadj Mohammed ben Brahim Errouissi, demeurant à Casablanca, rue du Four, n° 42 ; 2° El hadj ben Bouazza el Besri, domicilié aux Ouleds Heddo ; 3° MM. Murdoch Butler et C^o, négociants à Casablanca, avenue du Général d'Amiade ; à l'Est, par les propriétés de : 1° El Morjani ben Thami Zakraoui, y demeurant ; 2° Hadj Mohammed ben Thami Zakraoui, y demeurant ; 3° Les héritiers de Taïbi ben Thami, domiciliés à Casablanca, rue El Sania, n° 51 ; 4° Hamed ben Ito

Mzabi Heddaoui, domicilié à Casablanca, rue du Fondouk, n° 60 ; au Sud, par les propriétés de : 1° El Hazan Yusef Bouhaud, domicilié à Casablanca, 8, rue du Four ; 2° El Morjani ben Thami ; 3° El hadj Mohammed ben Thami, ces deux derniers ci-devant nommés ; à l'Ouest, par les propriétés de : 1° Si Mohammed Berrakia, domicilié aux Ouleds Heddo ; 2° El hadj Mohammed ben Brahim, susnommé ; 3° El hadj ben Bouazza el Besri, susnommé ; 4° M. L. Campbell Murdoch, requérant ; 5° Si Mohammed ben Djillali Doukali, demeurant à Casablanca, rue El Djemma ben Mollouk, n° 70.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 1^{er} Rabi el Aouel 1332, homologué par Si Habib ben Ghendour, Cadi de Mediouna, aux termes duquel M. Manuel Moni lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 131°

Suivant réquisition en date du 6 novembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. CHARRIER Joseph-Jean-Marie, Capitaine, Chef des Services Municipaux de Salé, marié à dame BATT Emilie, le 14 mai 1904, sans contrat, domicilié à Salé, aux Services Municipaux, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « VILLA ANNE-MARIE », consistant en une maison d'habitation, située à Rabat, avenue Marie-Feuillet, quartier de l'Océan.

Cette propriété, occupant une superficie de trois ares soixante-dix centiares, est limitée : au Nord, par le Capitaine Lombart, à Paris, chez M. Poncier, 16, rue Boinod ; à l'Est, par M. Mas, ban-

quier à Casablanca ; au Sud, par l'avenue Marie-Feuillet ; à l'Ouest, par M. Mas, susnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 17 Doul Hidja 1331, homologué par le Cadi de Rabat, Si Mohammed ben Mekki El Bettouri, aux termes duquel M. Mas lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 132°

Suivant réquisition en date du 9 novembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. GRAS Jean-Claude, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Casablanca, aux Roches Noires, marié le 29 mai 1851 à dame BIERWSCH Louise-Emilie-Berthe, sans contrat, représenté par M. Marage, son mandataire, domicilié à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 217, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « GRAS VILLE », consistant en une maison d'habitation démontable, hangar et dépendances en maçonnerie, située à Casablanca, aux Roches Noires.

Cette propriété, occupant une superficie de dix-huit ares, est limitée : au Nord, par le lot n° 145 du lotissement Lendrat, appartenant à M. Ferrand, demeurant rue des Ouleds Harriz, à Casa-

blanca ; à l'Est, par le boulevard de Rabat ; au Sud, par le lot n° 143 du lotissement Lendrat et Dehors ; à l'Ouest, par la rue de l'Océan.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls dans les premiers jours de Moharrém 1332, homologué, le 13 Safar de la dite année, par Si^h Mohammed El Mahdi ben Rachid El Iraqui El Hossini, Cadi de Casablanca, aux termes duquel MM. Lendrat et Dehors lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 133°

Suivant réquisition en date du 22 septembre 1915, déposée à la Conservation le 9 novembre 1915, M. MELUL SCHALOM, propriétaire, sujet Espagnol, demeurant à Casablanca, rue de Rabat, n° 12, marié en mai 1896 à dame BENCHAYA Elisa, suivant contrat passé devant deux notaires rabbiniques, le 2 Siwan 5657 (mai 1896), représenté par M^e Bonau, avocat, son mandataire, domicilié à Casablanca, place de l'Univers, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « ELISA », consistant en une construction pour magasins, située à Casablanca, rue du Général Drude, n° 186 à 206.

Cette propriété, occupant une superficie de dix-sept ares, est limitée : au Nord, par la propriété de M. Malka Isaac, demeurant rue de la Marine, à Casablanca ; à l'Est, par un terrain appartenant à la Maroko Mannesman Cie, à Casablanca ; au Sud, par la propriété de M. Malka David, demeurant rue de la Synagogue, à Casa-

blanca ; à l'Ouest, par la rue du Général Drude.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 12 Djoumada Ettania 1331, homologué, le 24 du même mois, par le Cadi de Casablanca, Si Mohammed El Mehdi ben Rachid El Iraqui, contenant partage entre MM. Melloul Chalom et David ben Malka d'une propriété acquise indivisément de MM. Brandt et Toel suivant deux actes dressés par deux adouls, le premier dans les derniers jours de Chaabane 1328, et le second le 20 Djoumada el Oula 1330, les dits actes homologués par le Cadi de Casablanca.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 134°

Suivant réquisition en date du 10 novembre 1915, déposée à la Conservation le même jour, M. BOUMEDIEN BEN HAFIZ, pharmacien, demeurant à Casablanca, rue du Capitaine Ihler, n° 2, veuf de dame MASCARO Jeanne-Caroline, domicilié à Casablanca, Compagnie Algérienne, 13, place du Commerce, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE HAFIZ », consistant en une maison, située à Casablanca, rues Bugeaud, Condorcet et Lamoricière, quartier de la Liberté. La Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cents mètres carrés, est limitée : au Nord, par la rue Bugeaud ; à l'Est, par la rue Condorcet ; au Sud, par la rue Lamoricière ; à l'Ouest, par les

terrains de la Compagnie Brandt et Lamb, représentée par le sequestre, M. Alacchi.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 22, rue Louis-le-Grand, faisant domicile à Casablanca, en ses bureaux, 13, place du Commerce, pour sûreté d'un crédit en compte courant de cinquante mille francs, suivant acte du 30 octobre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés non daté mais dont les signatures ont été légalisées le 9 novembre 1915, aux termes duquel M. Sapere Egisto lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES

Réquisition N° 4 °

Propriété dite : IMMEUBLE MARAGE, sise à Casablanca, boulevard de la Liberté.

Requérante : Mme FOURNIER Marie-Victorine, épouse de M. Paul MARAGE, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 217.

Le bornage a eu lieu le 28 juillet 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente insertion. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 5 °

Propriété dite : LA TUNISIENNE, sise à Casablanca, avenue Mers Sultan.

Requérant : M. ALTARAS Jacob, propriétaire, demeurant à Casablanca, rue du Commandant Provost, élisant domicile chez M^e Machwitz, avocat à Casablanca, rue du Commandant Provost, n° 48.

Le bornage a eu lieu le 29 juillet 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente insertion. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 21 °

Propriété dite : LES TREILLES, sise à Casablanca, à proximité de la rue Galilée.

Requérant : M. DUPONT Eugène-Gustave, propriétaire, domicilié à Casablanca, boulevard d'Anfa, n° 365.

Le bornage a eu lieu le 17 septembre 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente insertion. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

M. ROUSSEL.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales.

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC**EMPRUNT MAROCAIN 4 % 1914****3^{ème} Tirage d'amortissement**

Le 3 Novembre 1915, il a été procédé au Siège Administratif de la Banque d'État du Maroc, 3, rue Volney, à Paris, au tirage des **166** obligations, dont les numéros suivent, qui seront remboursées à 500 francs, le 1^{er} Décembre 1915 :

Nos	6.301	à	6.310
»	7.531	»	7.540
»	7.591	»	7.600
»	15.961	»	15.970
»	44.811	»	44.820
»	53.851	»	53.860
»	58.541	»	58.550
»	61.171	»	61.180
»	69.841	»	69.850

Nos	89.961	à	89.970
»	91.371	»	91.380
»	102.071	»	102.080
»	109.141	»	109.150
»	113.641	»	113.650
»	132.211	»	132.220
»	138.191	»	138.198
»	146.593	»	146.600

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

SECRETARIAT-GREFFE

VENTE

aux enchères publiques

sur saisie immobilière, d'une parcelle de terrain sise au lieu dit « SAHIB », territoire des Zenata (Oulad Azouz), près Fédalah.

A la requête de M. SASSOUN AKERIB, négociant, demeurant à Casablanca, route de Médiouna, ayant domicile élu en le cabinet de M^e Guedj, avocat à Casablanca, à l'encontre du sieur AHMED BEN TAHAR BEN EL HADJ EZZENATI EL MEDJIZOUBI EL AZZOUI, cultivateur, demeurant aux Ouled Zenata,

Il sera procédé, le lundi 3 janvier 1916, à neuf heures du matin, dans une des salles du Secrétariat du Tribunal de première Instance de Casablanca, par le Secrétaire-Greffier en Chef du dit Tribunal ou son délégué, à la vente d'une parcelle de terrain sise au lieu dit « Sahib », territoire des Zenata (Oulad Azouz), près Fédalah, d'une contenance de quatre hectares environ, limitée : au Nord, par un terrain non cultivé appartenant à Si Moussa Karafi ; au Sud, par la route de Casablanca à Rabat ; à l'Est, par un terrain appartenant à Ben Abdallah Ould Hamou, et à l'Ouest, par un terrain appartenant à Mohamed Ben Sultan Ould Hamou.

Procédure

La dite parcelle de terrain ci-dessus désignée a été saisie suivant procès-verbal, après mise en demeure, en date du 20 septembre 1915, dont l'original, avec tout le dossier de la procédure, est déposé au Secrétariat-Grefte du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Titre de propriété

Le titre de propriété, ainsi que sa traduction, sont déposés au Secrétariat-Grefte du dit Tribunal, où l'on peut en prendre connaissance.

Clauses et conditions de la vente

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions énoncées par les articles trois cent quarante-deux et suivants du Dahir sur la Procédure civile. Les offres seront reçues au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Casablanca, et l'adjudication sera prononcée au plus offrant et dernier enchérisseur solvable ou fournissant une caution solvable.

Le prix de l'adjudication est payable au Secrétariat dans un délai de vingt jours après l'adjudication. L'adjudicataire devra, en outre, solder les frais taxés de la procédure d'exécution et dont le montant sera annoncé avant l'adjudication. Faute par l'adjudicataire d'exécuter l'une quelconque des conditions de la vente, l'immeuble sera vendu à sa folle enchère dans les conditions prévues par les articles trois cent cinquante-trois et suivants du Dahir sur la Procédure civile.

Mise à prix

La mise à prix est fixée à cinq cents francs.

Le Cahier des charges est tenu à la disposition des intéressés qui pourront en prendre connaissance au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat du dit Tribunal, à M. GAVENS.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Grefte du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte enregistré, passé devant M. Francis NERRIERE, Secrétaire-Greffier en Chef près le Tribunal de première Instance de Casablanca, investi des fonctions notariales en vertu de l'article 26 du Dahir sur la Procédure civile, à la date du 30 septembre 1915, dont une expédition a été déposée, ce jour 16 novembre 1915, au Secrétariat-Grefte du dit Tribunal de première Instance de Casablanca, il appert que : M. ARON RISS, industriel, demeurant à Casablanca, rue du Général Lyautey, s'est reconnu débiteur envers Madame Nina KRIEF, cuisinière, demeurant à Casablanca, place de l'Univers, d'une somme de trois mille cinq cents francs pour prêt de pareille somme qu'elle lui a fait, payable dans le délai de trois ans, du 1^{er} août 1915, avec intérêts à trois pour cent l'an payables par semestre et d'avance, le premier février et le premier août de chaque année. A la sûreté et garantie du remboursement intégral de la somme prêtée, du service des intérêts et tous autres frais et légitimes accessoires, M. ARON RISS affecte à titre de nantissement en gage au profit de Madame KRIEF, qui accepte : le fonds de commerce de boyaudier qu'il exploite à Casablanca, rue du Général Lyautey, près la route de Rabat, avec tout ce qu'il comprend et pourra comprendre, et le magasin de vente établi au Marché central de Casablanca, baraque n° 179. Et autres clauses et conditions énoncées au dit acte.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Grefte du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Inscription requise par MM. GALLIER et Compagnie, négociants, demeurant à Rabat, rue El Gza, n° 130, de la firme et raison sociale et marque de fabrique :

Aux Fabricants Français sur toute l'étendue du Maroc. Déposée au Secrétariat-Grefte du Tribunal de première Instance de Casablanca le 16 novembre 1915.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale

AVIS D'ADJUDICATION

Le lundi 6 décembre 1915, à seize heures, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction Générale des Travaux Publics (Résidence Générale), à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'un hangar-abri pour les canots de S. M. le Sultan.

Le montant de ces travaux se décompose comme suit :

Dépenses à l'en-	
treprise	9.492 45
Somme à valoir	507 55

Total 10.000 00

Aucun cautionnement n'est exigé.

Pour tous renseignements, s'adresser aux bureaux du Service de M. l'Ingénieur FERRAS, Résidence Générale, de 9 heures à midi et de 15 heures à 17 heures.

EXTRAIT

du **Registre du Commerce** tenu au **Secrétariat-Greffe** du **Tribunal de Première Instance de Casablanca**, en vertu des articles 19 et suivants du **Dahir formant Code de Commerce**.

D'un acte sous-seings privés, en date, à Casablanca, du 16 octobre 1915, déposé pour minute, ainsi qu'il appert de l'acte de dépôt dressé par M. Francis NERRIERE, Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal civil de première Instance de Casablanca, investi des fonctions notariales, le 5 novembre 1915, aussi enregistré, et dont une expédition a été déposée au Secrétariat-Greffe du dit Tribunal de première Instance de Casablanca, ce jour 16 novembre 1915, il résulte que : M. WILLY HAHN, commerçant, demeurant à Casablanca, avenue de la Marine, a vendu à M. Marius VIDAL, commerçant, demeurant à Casbah Tadla, le fonds de commerce constitué par une cantine à Casbah Tadla, comprenant le matériel et les baraquements, les marchandises et la clientèle, moyennant un prix payable par mensualités. Et autres clauses et conditions insérées au dit acte. Dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion, tout créancier du précédent propriétaire pourra former opposition au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Les créanciers des sieurs BENICHOU et Cie, anciens liquoristes à Casablanca, sont informés que, par ordonnance en date du 9 novembre 1915 :

M. le Juge de Paix de Casablanca a déclaré ouverte la procédure de distribution par contribution des deniers provenant de la vente mobilière effectuée, le 19 août 1915, à l'encontre des dits sieurs BENICHOU et Cie.

Les dits créanciers devront produire leurs titres au Secrétariat du Tribunal de Paix, à peine de déchéance, dans le délai de trente jours après la présente publication.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
V. LETORT.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Suivant ordonnance rendue le 19 novembre 1915 par M. le Juge de Paix de Rabat, la succession de CHAILLOL Pierre-Marie-Bénoni, décédé à Kénitra le 1^{er} novembre 1915, a été déclarée vacante.

Le curateur soussigné invite les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
A. KUHN.

TRIBUNAL DE PAIX DE FEZ**AVIS
de succession vacante**

Suivant ordonnance rendue le 10 novembre 1915, M. le Juge de Paix de Fez a déclaré vacante la succession de CALAC Raymond, originaire de Blagnac (Haute-Garonne), demeurant à Fez, y décédé le 6 novembre 1915.

Le curateur soussigné invite :

1° Les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités ;

2° Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Curateur,
ROUYRE.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Suivant ordonnance rendue le 16 novembre 1915 par M. le Juge de Paix de Rabat, la succession de HOUASS Mohammed, décédé à Rabat le 13 octobre 1915, a été déclarée vacante.

Le curateur soussigné invite les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
A. KUHN.

EXTRAIT

du **Registre du Commerce** tenu au **Secrétariat-Greffe** du **Tribunal de Première Instance de Casablanca**, en vertu des articles 19 et suivants du **Dahir formant Code de Commerce**.

D'un contrat reçu par M. Francis NERRIERE, Secrétaire-Greffier en Chef près le Tribunal de première Instance de Casablanca, investi des fonctions notariales en vertu de l'article 26 du Dahir sur la Procédure civile, à la date du 4 novembre 1915, enregistré, et dont une expédition a été déposée au Secrétariat-Greffe, conformément à l'article 57 du Dahir formant Code de Commerce, contenant les clauses et conditions civiles du mariage projeté entre : M. Jean-Emile MEYNARD, pharmacien, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté, veuf de Mme Marie EYRAUD, et Mme Marie-Charlotte HAFIZ, sans profession, demeurant à Casablanca, épouse divorcée de M. Paul FULLA. Il appert que les futurs époux ont adopté pour base de leur union le régime dotal tel qu'il est établi par le Code civil, sauf quelques modifications.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881

Siège Social : ALGER — Siège central : PARIS, 43, Rue Cambon

54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

AU MAROC : TANGER, CASABLANCA, FEZ, KÉNITRA, MAZAGAN, MOZADOR, OUDJDA, RABAT, SAFFI, MARRAKECH

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Monnaies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements — Ouverture de Crédit.